

Je ne suis pas un citoyen ressortissant de l'UE, mais je dispose d'un permis de séjour allemand ou français. Suis-je autorisé à travailler dans le pays voisin?

AUTORISATION DE TRAVAIL ET CARTE DE FRONTALIER POUR LES RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS

Les frontaliers non-ressortissants d'un pays de l'UE nécessitent un permis de travail du pays d'emploi. Les conditions et les particularités qui s'y rapportent dépendent du pays d'emploi.

Si vous êtes titulaire d'un permis de séjour français et que vous souhaitez travailler en Allemagne, vous pouvez demander une **carte de frontalier (Grenzgängerkarte)** au service en charge de délivrer les titres de séjour (*Ausländerbehörde*) compétent du lieu de travail.

Pour faire la demande, vous devez vous munir :

- de votre permis de séjour,
 - d'un passeport en cours de validité,
 - d'une offre d'emploi officielle, du contrat de travail ou d'un projet d'affaires.
- Si vous êtes **marié(e)** avec une personne ressortissante de l'UE, vous obtenez la carte de frontalier indépendamment du type d'activité que vous exercez.
- Si vous êtes **célibataire** ou marié(e) à une personne ressortissante d'un pays tiers, le service compétent vérifiera la **qualification professionnelle requise pour votre activité**. Dans ce cas, la carte de frontalier ne vous est délivrée que si l'activité que vous exercez requiert une qualification professionnelle. Si vous êtes indépendant(e), la situation du marché en fonction de votre projet d'affaires sera examinée.

La **durée de validité** de la carte de frontalier s'aligne sur la durée du contrat de travail ou de votre titre de séjour. Si le contrat de travail ou la durée de validité du titre de séjour sont prolongés, il faut demander le renouvellement de la carte de frontalier.

À noter :

La Bundesagentur für Arbeit (agence allemande pour l'emploi) ne donne pas son accord lorsqu'une personne de nationalité étrangère souhaite travailler en tant qu'intérimaire.

Le pacte civil de solidarité (PACS) n'est pas reconnu en Allemagne. Si vous êtes lié(e) à votre partenaire par le PACS, vous êtes considéré(e) comme célibataire en Allemagne.

Pour toute autre question concernant le droit de séjour (par ex. UE - séjour permanent), veuillez-vous adresser aux interlocuteurs compétents : les services allemands en charge des délivrer les titres de séjour (Ausländerbehörde) et/ou l'ambassade d'Allemagne de votre pays de résidence.

Si vous êtes titulaire d'un permis de séjour allemand et que vous souhaitez travailler en France, vous nécessitez une **autorisation de travail** de la DIRECCTE compétente pour votre lieu de travail. L'autorisation doit être demandée par votre futur employeur. Les pièces à fournir dépendent du contrat de travail. Dans tous les cas, l'employeur doit joindre les documents suivants à sa demande:

- votre justificatif de domicile,
- une photocopie de votre permis de séjour et de votre passeport,
- une photocopie du contrat de travail.

Valable un an, l'autorisation de travail doit être renouvelée lorsqu'elle arrive à échéance.

A noter: Si vous êtes indépendant(e), il faut vous adresser à la préfecture compétente de votre lieu de travail.